



COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : CRAT/12/AV.515
AB

Le 20 décembre 2012

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/BLN80 dit « Stockage et vente de produits pétroliers (Bourgeois St-Roch) » à NEUFCHATEAU

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet :</u>	Réhabilitation d'un site de 2200 m ² anciennement affecté à la vente et au stockage de produits pétroliers afin de créer une venelle et un immeuble comprenant logements, bureaux et parking dans le cadre d'une revitalisation urbaine
<u>Demande :</u>	Arrêté provisoire
<u>Localisation :</u>	Entre la rue Saint-Roch et la rue des Chasseurs Ardennais au centre de Neufchâteau
<u>Situation au plan de secteur :</u>	Zone d'habitat
<u>Demandeur :</u>	Commune de Neufchâteau
<u>Autorité compétente :</u>	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier :</u>	06 novembre 2012

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Elle encourage en effet la réhabilitation du site, aujourd'hui à l'abandon, localisé au centre de Neufchâteau. La Commission relève en outre que ce site est inclus à la fois dans le périmètre de rénovation et dans le périmètre de revitalisation urbaine de la place Charles Berg et de la place du Palais de Justice et que son assainissement est indispensable pour réaliser la venelle de liaison piétonne prévue dans le projet d'aménagement.

Elle se demande toutefois si l'assainissement du site ne pourrait être pris en charge par Bofas.

Par ailleurs, la CRAT considère que le périmètre du site à réaménager est cohérent.



Pierre GOVAERTS,
Président